

## **REUNION DU 29 AOUT 2013**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 29 aout 2013 à 20 h 30, dans la Salle du Conseil de la Mairie.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

Présents : MM. JOFFRE, ALARY, COURNEDE, ROQUEFORT, ROCHE, RUMEAU, TOURNIE

Mmes FOULQUIER, GARRIGOUX-ALLIGUIE, GIROU, MAS, REMES

Excusés: BENAZETH (donne pouvoir à GIROU), MOLENAT (donne pouvoir à RUMEAU),

Absents : CANTALOUBE

### **ORDRE DU JOUR**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

#### **01/ DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION D'UN CHEMIN DE SUBSTITUTION AU GR65 AU FEYDEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité de sécuriser une partie du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR 65) au lieu-dit "Feydel" en substituant la portion actuelle qui emprunte la route départementale n°21 par la création d'un chemin sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°456. Monsieur FOURGOUS Maurice, Monsieur FOURGOUS Jean-Pierre, Madame LASMARTRES Andrée épouse FOURGOUS Maurice actuels propriétaires de cette parcelle ont signé une promesse de vente à l'encontre de la commune pour une partie de cette parcelle qui permettra la création de ce chemin.

Afin de créer ce chemin, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général de l'Aveyron qui réalisera et prendra à sa charge tous les travaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général de l'Aveyron pour la création de ce chemin.

## **02/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP NORD-DECAZEVILLE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comité syndical du SIAEP Nord-Decazeville, lors de son assemblée du 5 juillet 2013, a adopté la modification des statuts.

En effet, considérant que:

- les statuts actuels sont très anciens,
- l'article 4, concernant la composition du comité syndical, n'est plus adapté à la réglementation actuelle,
- la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte n'est pas expressément prévue, il est apparu nécessaire au comité syndical de les modifier.

Monsieur le Maire précise qu'il en a été informé par courrier en date du 16 juillet 2013 et donne lecture des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIAEP Nord-Decazeville tels qu'annexés à la présente délibération.

## **03/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Decazeville établi le 11 juin 2013, pour l'exercice 2012 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes membres du Syndicat doivent donner leur avis sur les résultats de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

## **04/ MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SOUS-PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

Le Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut suit avec inquiétude le sort réservé à la Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Le maintien de ses activités est essentiel pour les populations urbaines et rurales qui y trouvent des services que seul l'Etat dans ses missions régaliennes peut rendre.

Les élus, les chefs d'entreprises, les responsables d'administrations ou d'associations apprécient au plus haut point l'appui technique et financier de ses services qui participent fortement au développement local auxquels les Sous-Préfets successifs se sont toujours activement attaché.

Notre territoire, à l'écart des grands axes de communication, souvent oublié et négligé par les instances nationales, a besoin de la présence sur le terrain d'un représentant de l'Etat disposant d'une autorité réelle pour défendre nos grands dossiers et nos intérêts vitaux.

Les sous-préfectures sont d'autant plus nécessaires dans les territoires ruraux comme le nôtre qu'elles demeurent quasiment la seule présence de l'Etat régalien sur un arrondissement en voie d'exclusion progressive de la République.

En conséquence, le Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut demande, avec beaucoup de force, le maintien de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue qui est indispensable à l'avenir de tout un territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la motion présentée par Monsieur le Maire.

## **05/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES FRANCAS**

La commune de Livinhac-Le-Haut souhaite mettre en œuvre une politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps extra-scolaire pour les enfants et les jeunes suite à la réforme des rythmes scolaires.

La Mairie de Livinhac-Le-Haut et l'Association "Francas Loisirs Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- dès septembre 2013, le mercredi après-midi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

## **06/ AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RD 21 (3<sup>ème</sup> TRANCHE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avant-projet concernant l'aménagement et la mise en sécurité de la portion allant du carrefour du Couderc au carrefour de Montredon de la route départementale n°21 en traverse se chiffre à 205 265,00 euros hors taxes (deux cent cinq mille deux cent soixante-cinq euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:  
- de retenir un coût d'opération de 205 265.00 euros hors taxes,  
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant:

Etat (DETR):	20% de 36180,00 euros soit 7236,00 euros
Conseil Régional:	20% de 36180,00 euros soit 7236,00 euros
Conseil Général:	72.95% de 205265.00 euros soit 149740.00 euros
Commune:	20.00% de 205265.00 euros soit 41053.00 euros

**TOTAL:** **205265.00 euros**

## **07/ COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA CCVL**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°026-2013 du 20 juin 2013.

### **Exposé :**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative à la gouvernance des EPCI à fiscalité propre, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, fixe de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire.

L'article 83 de la loi précitée dispose qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Cet article définit dans ces points I à VI, les nouvelles règles qui président à la composition des organes délibérants des EPCI, et dans son point VII, le moment où ces règles doivent obligatoirement être arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département, avant le renouvellement général des conseils municipaux, afin d'être mises en œuvre à cette occasion.

Dans les communautés de communes, le nombre et la répartition des sièges sont établis, par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux (*soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale*). Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux en 2014, les opérations prévues par la loi doivent donc être réalisées avant le 30 juin 2013 (date reportée au 31/08/2013 )

A défaut d'accord (majorité qualifiée des communes membres de la CCVL), la répartition des sièges s'opèrera à la répartition proportionnelle selon la

règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera arrêtée par le Préfet, comme détaillé ci-après

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b> au 01/01/2013	<b>Nombre délégués</b>
ALMONT LES JUNIES	487	2
BOISSE – PENCHOT	538	2
BOUILLAC	438	2
FLAGNAC	984	4
LIVINHAC LE HAUT	1113	5
SAINT PARTHEM	401	1
SAINT SANTIN	546	2
<b>TOTAUX</b>	<b>4 507</b>	<b>18</b>

### Décision

#### **Compte tenu :**

- que la population municipale à prendre en compte est celle en vigueur au 1er janvier 2013
- que la population municipale de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot est de 4507
- que le nombre de sièges tel que issu du calcul prévu par la loi pour une telle population est de 18.
- de la possibilité de faire une répartition libre en application du I. de l'article L5211-6-1 du CGCT et que dès lors le nombre de siège maximum qui peut être attribué est égal à 22  $[18+(18 \times 25\%)]$
- que dans le respect des dispositions de la loi, la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Compte-tenu d'une proposition votée en conseil communautaire le 27 Mars 2013 (19 voix pour, 8 abstentions) pour une répartition libre faite selon les tranches de population comme détaillée ci-dessous

Population municipale	Délégués
Moins de 500 habitants	2
De 501 à 750 habitants	3
De 751 à 1000 habitants	4
De 1001 à 1250 habitants	5

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de Livinhac-le-Haut

- **VOTE pour une répartition libre** en application du I. de l'article L5211-6-1 du CGCT

- **VOTE un nombre total de sièges égal à 21** pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot.
- **VOTE pour la répartition des sièges des délégués entre les communes membres**, comme exposé dans la proposition ci-dessus et comme repris dans le tableau ci-dessous.

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b> au 01/01/2013	<b>Nombre délégués</b>
ALMONT LES JUNIES	487	2
BOISSE – PENCHOT	538	3
BOUILLAC	438	2
FLAGNAC	984	4
LIVINHAC LE HAUT	1113	5
SAINT PARTHEM	401	2
SAINT SANTIN	546	3
<b>TOTAUX</b>	<b>4 507</b>	<b>21</b>

## **08/ INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES**

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services administratifs et techniques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisés par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront récupérées sous forme d'un repos compensateur ou seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, sur décision favorable du Maire.

- les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

## **09/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur ROCHE Christian informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer une décision modificative afin de pouvoir payer les futures factures correspondant aux frais d'étude de l'aménagement de la RD 21. Il propose d'affecter 10000,00 euros sur le compte frais d'études et de diminuer de 10000,00 euros le compte concernant l'aménagement de la salle des fêtes de Laroque-Bouillac car les travaux sont payés en intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

Terrain à Laroque-Bouillac : Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur GIACOMINI concernant un éventuel achat de terrain appartenant à la Commune. Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande à l'occasion d'une prochaine réunion.

Demande d'installation d'une terrasse : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté autorisant l'installation d'une terrasse en bois temporaire et amovible devant le café appartenant à Monsieur et Madame BONTEN, avenue Paul Ramadier. Suite à plusieurs remarques de Monsieur ROQUEFORT il sera étudié la mise en application d'un arrêté réglementant la circulation.

Modification horaire du bureau de Poste : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Directrice de La Poste est venue en mairie signaler une modification horaire du bureau de la Poste. Le bureau sera fermé les samedis et 20 minutes supplémentaires seront réalisées du lundi au vendredi afin de ne pas modifier le nombre d'heures d'ouverture. Monsieur le Maire a signalé son désaccord avec cette décision qui va pénaliser les habitants et les touristes. Une réunion de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale aura lieu le 12 septembre 2013.

Démission de Madame PALMA-PEGUES : Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Madame PALMA-PEGUES, Directrice de l'EHPAD L'Oasis a remis sa démission avec à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Un appel à candidatures va être lancé.

Transports routiers publics : Le Conseil Général a supprimé les transports publics du Mardi et du Vendredi suite à la nouvelle carte départementale. Des réflexions sont en cours afin de pallier ces suppressions.

Borne textile : Madame REMES expose au conseil municipal qu'une borne textile va être déposée sur le parking LANDES situé derrière la Mairie.

Filière bois : la Communauté de Communes du Bassin Decazeville-Aubin (CCBDA) porte un projet concernant l'exploitation des bois sur un périmètre de 20 communes. Madame REMES indique à l'assemblée que la CCBDA a demandé 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot. Cette question sera évoquée en conseil communautaire.

La séance est levée à 23H30